

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juillet 2017

COMPTE RENDU

Affiché du : 26 juillet 2017

au :

Présents : Mesdames GENEVARD, VOJINOVIC, ROUSSEL-GALLE P., RENAUD, CUENOT-STALDER, ROUSSEL-GALLE D., LUTIQUE, HATOT, GUILLOT, BOITEUX, LAMBERT, ROULE.

Messieurs BINETRUY, GAUME, BOLE, BOUNNE, DEVILLERS, MOUGIN, RIEME, HUOT-MARCHAND, BOURNEL-BOSSON M..

Absents excusés ayant donné procuration : Mesdames CAIREY-REMONNAY, RAWYLER, Messieurs VAUFREY, RASPAOLO, GROSPERRIN, FAIVRE qui ont donné respectivement procuration à Mesdames VOJINOVIC, ROUSSEL-GALLE P., GENEVARD, Messieurs DEVILLERS, BOLE, Madame ROULE.

Absents excusés : Messieurs BOURNEL-BOSSON T., ORTIZ.

Monsieur BOLE Cédric a été élu secrétaire de séance.

Ordre du Jour

I – Agglomération Urbaine du Doubs – Avenant à la convention partenariale

II – Service public d'eau potable

1) Rapport annuel 2016 du service public de l'eau potable

2) Avenant n° 2 au contrat de délégation du service public de l'eau potable

III – Rapport annuel 2016 du contrat de concession de distribution du gaz naturel sur Morteau

IV – Contrat de performance énergétique – Avenant de prolongation de 4 mois

V – Maison de la rue de la Côte – Echanges fonciers

VI – Saison culturelle 2017/2018 – Tarifs des spectacles

VII – Aide à l'installation de commerces en centre ville

VIII – Rythmes scolaires – Retour à la semaine de 4 jours

IX – Finances et personnel

1) Taxe d'habitation – Création d'un abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides

2) Taxe foncière sur les propriétés bâties – Suppression de l'exonération en faveur des logements présentant une performance énergétique globale élevée

3) Modification de la liste des crédits de concours (article 6574 du budget principal)

4) Modifications apportées au tableau des emplois permanents statutaires du personnel communal

5) Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de locaux, de moyens et de personnels entre la commune de Morteau et la CCVM

X - Informations diverses

I – AGGLOMERATION URBAINE DU DOUBS – AVENANT A LA CONVENTION PARTENARIALE

Madame le Maire expose au Conseil que le groupement de coopération intercommunale transfrontalière (GLCT) de l'Agglomération Urbaine du Doubs (AUD), constitué entre les communes de La Chaux-de-Fonds, de Le Locle, de Les Brenets, de Morteau, de Villers-le-Lac et de Les Fins a signé le 6 septembre 2013 avec la République et canton de Neuchâtel, la Région Bourgogne-Franche-Comté et le Conseil départemental du Doubs une convention cadre sur la coopération transfrontalière au sein de AUD.

Au regard des évolutions des compétences intercommunales induites par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe) et afin d'offrir plus de cohérence au GLCT dans ses projets transfrontaliers, elle propose au Conseil que la commune de Morteau, à l'instar de celles de Villers-le-Lac et de Les Fins, soit remplacée, à effet du 1^{er} janvier 2018, par la Communauté de communes du Val de Morteau, qui adhérerait en lieu et place de ces dernières au GLCT, prendrait à sa charge la cotisation annuelle (1 060 €) et deviendrait signataire de la convention cadre sur la coopération transfrontalière au sein de AUD.

En réponse à la demande de Madame ROULE, Madame le Maire confirme que de nouvelles représentations auprès d'AUD devront être validées par la communauté de communes du Val de Morteau, dans le respect du principe de parité avec les représentants des villes suisses, dès que les statuts d'AUD auront été modifiés.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cette substitution des trois communes françaises d'AUD, dont la commune de Morteau, par la CCVM, et autorise Madame le Maire à signer l'avenant correspondant à la convention cadre sur la coopération transfrontalière au sein de AUD.

II - SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

1) Rapport annuel 2016 du service public de l'eau potable

Madame le Maire rappelle au Conseil que l'exploitation du service public de l'eau potable est déléguée sur la commune à la Société Gaz et Eaux, dans le cadre d'une convention d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} novembre 2013 et que, conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et au décret 95-635 du 6 mai 1995, le Conseil est invité à prendre connaissance du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité de l'eau potable, qui présente les renseignements techniques, statistiques et descriptifs sur l'évolution et le fonctionnement des installations d'eau potable.

L'année 2016 a été marquée par la finalisation du dossier de demande d'utilité publique pour le forage du Bois Robert, dont l'autorisation définitive d'exploitation a été validée par arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016, et par la réhabilitation de la deuxième cuve du réservoir de la Côte. Par ailleurs, l'année a été marquée par un premier semestre très pluvieux, suivi d'un étiage hivernal très sévère, avec une tension réelle sur la ressource.

Les principaux éléments techniques et financiers de l'année 2016 sont les suivants :

- volume d'eau mis en distribution :

	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2015
Forage Pré au Coeur	122 617	0	0	0	0	0%

Forage Bois Robert	58 017	144 424	258 887	237 053	270 665	14,18%
Volumes service station*	-39 829	-27 365	-25 388	-30 170	-32 658	8,20%
Achat d'eau (Montlebon et interconnexion)	488 525	466 038	363 159	427 780	394 513	-7,80%
Total mis en distribution	629 330	583 097	596 658	634 663	632 520	-0,34%
Vente d'eau (Plateau des Combes)	154 493	156 333	160 664	164 334	158 531	-3,50%
Volume distribués Morteau	474 837	426 764	435 994	470 329	473 989	0,78%

- purges, essais poteaux incendies, lavage des cuves

Globalement, les eaux mises en distribution sont stables, avec un recours plus important de 14,18 % au forage du Bois Robert (43 % de la ressource) et, malgré tout, des achats d'eau complémentaires encore au-dessus des prévisions dans un contexte d'étiage hivernal de la ressource. Afin de limiter cette sensibilité aux étiages et de sécuriser la capacité de production, l'aménagement du forage par la création d'un second puits est indispensable.

- volume d'eau consommé :

	2012	2013	2014	2015	2016	2016/2015
Volume facturé abonnés Morteau	353 061	331 548	324 562	324 872	356 019	9,59%
Volume exporté Plateau des Combes	154 493	156 333	160 664	164 334	158 531	-3,50 %
Dégrèvements, exonérations	3 244	3 799	11 899	8 402	7 220	-14,10%
Volume de service du réseau	7 195	5 610	4 250	20 670	12 385	-40,10%
Pertes en ligne, fuites, ...	111 337	85 807	95 283	116 385	98 365	-15,48%
Total consommés	629 330	583 097	596 658	634 663	632 520	-0,34%

Dans un contexte de prélèvement stable sur la ressource, les volumes facturés sur Morteau progressent sensiblement, en particulier par un effet de rattrapage de facturation. Les volumes exportés auprès du Syndicat du Plateau des Combes s'infléchissent pour la première fois depuis plusieurs années, en raison de travaux entrepris sur leur réseau. La baisse significative des volumes de service est à relier avec les travaux de réfection du réservoir de la Côte.

- linéaire de réseau : 43,57 km (linéaire stable), majoritairement en fonte (87,52 %) et acier (7,02 %). Pas de branchement plomb
- rendement du réseau en 2016 : 84,45 %, en amélioration par rapport à 2015 (81,66%). Ce rendement, supérieur de 13 points à l'obligation de performance Grenelle 2 de Morteau, demeure cependant inférieur à l'objectif contractuel de 87 %.
- indice linéaire de pertes en 2016 : 6,18 m³/j/kilomètre, en baisse de 16,3 % par rapport à 2015 (7,38 m³/j/kilomètre).
- compteurs : 1 746 compteurs, en hausse de 1 % par rapport à 2015. Suite au déploiement de la télérelève, le parc de compteurs est au 3/4 âgé de moins de 4 ans, et les compteurs de plus de 25 ans tous renouvelés, 2 compteurs ont été posés ou remplacés, 11 branchements créés ou modifiés.
- 100 % d'analyses bactériologiques (2 paramètres) et physico-chimiques (636 paramètres) conformes et satisfaisantes. L'ARS a réalisé dans l'année 1 prélèvement sur le forage du Bois Robert, 6 prélèvements à la station du Cul de la Lune et 11 prélèvements sur le réseau. En complément de ces contrôles, des autocontrôles hebdomadaires suivent la qualité de l'eau

brute, de l'eau produite et de l'eau distribuée : turbidité, pH, température, taux de chlore. Les résultats sont affichés en mairie.

- 1 667 abonnements, 949 contacts du service clientèle, dont 31 directement à l'agence de Morteau. Le taux d'impayés sur factures et de créances irrécouvrables s'établit à 0,56 %.
- Au 1er janvier 2017, le prix moyen du m³ TTC de l'eau hors assainissement (pour 120 m³ consommés) s'est établi à Morteau à 2,25 € (2,25 € en 2016 et 2,24 en 2015).

Sur cette même base d'une facture de 120 m³, 54 % reviennent au délégataire (fonctionnement et rémunération), 26 % à la collectivité (mise à niveau de l'équipement), 14 % à l'Agence de l'Eau et 5 % à l'État (TVA).

Au terme de cette présentation, le Conseil à l'unanimité approuve ce rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

2) Avenant n° 2 au contrat de délégation du service public de l'eau potable

Madame le Maire informe le Conseil que la société de distribution Gaz et Eaux, délégataire du service public d'eau potable sur la commune de Morteau, a transmis à la commune un projet d'avenant n° 2 au contrat de délégation, avenant sans impact financier mais portant intégration des dispositifs réglementaires suivants :

- loi du 13 février 2014, dite loi « Hamon » sur la protection des consommateurs, qui étendue aux contrats d'eau potable impose un formalisme spécifique pour la contractualisation des abonnements, en particulier à distance. Ce formalisme alourdit et surenchérit la procédure d'abonnement au réseau d'eau potable. L'avenant prend acte de ce nouveau formalisme et convient de faire porter cette charge additionnelle sur le montant des frais d'accès au service, qui passent ainsi de 35 à 48 €.
- loi du 15 avril 2013 dite loi « Brottes » visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau dont l'application pratique, validée par le Conseil constitutionnel, interdit *de facto* les coupures d'eau et réductions de débit pour impayés, conduisant à un risque d'augmentation important de ces impayés. Afin de ne pas toucher le prix de l'eau, l'avenant modifie le montant des pénalités de retard de paiement.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer cet avenant n° 2 au contrat de délégation de service public de l'eau potable.

III- RAPPORT ANNUEL 2016 DU CONTRAT DE CONCESSION DE DISTRIBUTION DU GAZ NATUREL SUR MORTEAU

Madame le Maire informe le Conseil qu'en application de l'article L.1414-14 du Code Général des collectivités territoriales, GRDF, concessionnaire de la distribution publique du gaz naturel sur la commune de Morteau depuis 2005 et pour une durée de 30 ans, a transmis son rapport annuel 2016 de concession.

Ce rapport présente les principaux chiffres clés de la concession :

- 29,550 km de réseau de distribution de gaz naturel, uniquement en moyenne pression (0,3 à 16 bars), à 95 % en polyéthylène, de 20 ans d'âge moyen.
- 141 mètres de canalisations nouvellement posées rue de la Brasserie, chemin des Pierres et rue des oiseaux, avec 21 nouvelles mises en service.
- 1 328 clients, dont 1 313 (99%) en résidentiel, 6 en tertiaire et 9 en industriel.

- 50 529 MWh fournis, en progression de 7 % par rapport à 2015
- une efficacité énergétique du réseau de 99,87 % au niveau national, soit 0,13 % de pertes estimées pour une moyenne européenne de 0,38 %.
- 560 808 € (+ 11 %) de chiffre d'affaires pour la seule fourniture de gaz. Cette augmentation des recettes, liées à une maîtrise des coûts de fonctionnement, rend la concession de gaz de Morteau contributive pour la moitié de son résultat d'exploitation, soit à hauteur de 52 149 €, à la péréquation tarifaire nationale.
- 3 675 € de redevance de concession versés à la commune
- 218 (- 22% par rapport à 2015) déclarations de travaux ou d'intentions de commencement de travaux reçues et traitées, permettant de réduire à 0 le nombre d'incident par endommagement de tiers.
- 44 branchements collectifs inclus dans une opération de maintenance et 4 diagnostics réalisés sur la concession
- 12 incidents relevés dans l'année (16 en 2015), dont 2 pour défaut de pression sans fuite, 4 pour fuites de gaz sans incendie ni explosion, 1 pour incendie et/ou explosion. 1 seul client a ainsi été impacté par une interruption de livraison de gaz dans l'année. Ces incidents relevés justifieraient une meilleure couverture des risques sur Morteau affaiblie par la décision unilatérale de supprimer le service dans notre ville.
- Pour rappel, les tarifs du gaz sont définis par la Commission de régulation de l'énergie au niveau national, et ne dépendent donc pas du résultat de la concession.

Madame le Maire précise que le nombre d'incidents relevés, pour lesquels elle souhaite disposer de plus de détails, justifierait une meilleure couverture du risque qui s'est aggravé avec la décision unilatérale de GRDF de délocaliser ses bureaux de Morteau au Russey, et probablement à terme en dehors du Haut-Doubs.

Madame le Maire rappelle également l'attention particulière qu'elle a toujours portée à la qualité des reprises de fouille, qu'elles soient nettes, droites, le moins visibles possible, ce qui est loin d'avoir toujours été le cas. Cela constitue pour la ville un lourd préjudice compte-tenu du coût de rénovation des voiries qui se trouvent fragilisées par ces fouilles, alors même que la contribution financière versée par GRDF à la ville au titre de l'occupation du domaine public, telle que définie nationalement, est très modeste, égale à 3 675 € pour 2016. Madame le Maire précise, en réponse à Madame LUTIQUE, que des travaux sur chaussée sont malheureusement nécessaires quand un nouvel usager sollicite un raccordement au réseau gaz (fouille de la canalisation principale au compteur individuel), et que l'interdiction actuelle de réaliser ces travaux dans les 3 ans qui suivent une réfection de chaussée lui semble très courte.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité approuve ce rapport 2016 sur la concession de distribution publique de gaz naturel.

IV – CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – AVENANT DE PROLONGATION DE 4 MOIS

Madame le Maire expose au Conseil que le contrat de performance énergétique passé avec la société ENGIE Cofely en 2009 arrive à échéance en juin 2017. Cependant, aux regard des obligations contractuelles restant à réaliser, en particulier sur les systèmes de régulation de la température, elle propose au Conseil de l'autoriser à signer un avenant n° 6 à ce contrat, pour en prolonger le terme de 4 mois, sans pouvoir s'engager sur une nouvelle saison de chauffe.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer cet avenant n°6 au contrat de performance énergétique.

V – MAISON DE LA RUE DE LA CÔTE – ECHANGES FONCIERS

Madame le Maire expose au Conseil que la propriété du 1 rue de la Côte (parcelle cadastrale AC 133) a été léguée à une fondation caritative, qui cherche aujourd'hui à la céder.

Afin de pouvoir élargir la rue des Frères Frainier, très étroite à hauteur de cette propriété, la commune est intéressée par l'acquisition d'une bande de terrain, d'une surface de 109 m², à prélever sur la propriété. Madame le Maire propose en échange de céder la bande de terrain à déclasser du domaine public d'une surface de 71 m², servant actuellement de terrasse à la propriété le long de la rue de la Côte, et sans usage pour la commune, car en contrebas de la chaussée et non accessible si ce n'est en traversant la propriété.

Madame le Maire rappelle l'engagement communal à reconstruire dans son aspect actuel le mur de pierre qui sera impacté par la reprise de voirie. Elle confirme, en réponse à Madame ROULE, que la commune prendra à sa charge, outre le coût de la reconstruction du mur, les frais de géomètre et de notaires de cette opération, d'où la proposition d'un échange sans soulte entre les deux bandes de terrains. Madame BOITEUX précise que la propriété est inscrite à l'inventaire du patrimoine à préserver du futur PLU, et demande à ce que les notaires en charge de la cession de cette propriété soient informés des prescriptions portées sur la maison, dont en particulier le respect scrupuleux de la volumétrie et de la symétrie des percées.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité constate la désaffectation de la bande de terrain à extraire de la parcelle AC 133 le long de la rue de la Côte, valide son déclassement du domaine public afin de pouvoir procéder à son aliénation, autorise Madame le Maire à réaliser l'échange de terrain proposé, et l'autorise à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

VI – SAISON CULTURELLE 2017/2018 – TARIFS DES SPECTACLES

Sur avis de la commission Culturelle, Madame le Maire propose au Conseil de valider comme suit les tarifs de la saison culturelle 2017/2018 :

Les 20 ans du Théâtre de Morteau, du 29 septembre au 6 octobre 2017 : animations et spectacles gratuits, à l'exception du spectacle CAHD du 5 octobre à 20h30, le programme complet est en cours de distribution

Saison théâtrale Ville - CAHD : tarifs fixés par le CAHD, inchangés par rapport à la saison 2016/2017.

- L'affaire de la rue Lourcine, jeudi 5 octobre à 20 h 30
- Adieu Monsieur Haffman, dimanche 10 décembre à 17 h
- Touh, mardi 30 janvier à 20 h 30, 5ème, Parcours culturel Conseil départemental
- Jeu de l'amour et du hasard, le 6 mars à 14 h et 20 h 30
- Iliade, jeudi 5 avril à 14 h et 20 h 30, 5ème, Parcours culturel Conseil départemental
- Volpone, jeudi 3 mai 2018 à 14 h et 20 h 30, 5ème, Parcours culturel Conseil départemental

Théâtre scènes ouvertes

- ◆ Cie Le Grand Chariot « Ponnyboy forever » jeudi 16 novembre 2017 à 20h30, à la recette
- ◆ Cie Vivre dans le feu « le violon du fou » jeudi 21 décembre 2017 à 20 h : 10 € plein tarif et 8 € étudiant, lycéen, collégien, groupe de plus de 10 personnes, carte MGEN
- ◆ Cie Théâtre à tout prix « Et donc je m'acharne... » mardi 20 mars 2018 à 20 h 30 : 10 € plein tarif et 8 € étudiant, lycéen, collégien, groupe de plus de 10 personnes, carte MGEN

- ◆ Cie A la lueur des contes « Le loup de fer » à 14 h et 20 h : 10 € plein tarif et 8 € étudiant, lycéen, collégien, groupe de plus de 10 personnes, carte MGEN, 4€ pour les primaires (séance scolaire)

Musique

- ◆ « The rain Club », samedi 25 novembre 2017 à 20h30, entrée libre
- ◆ concert JMFrance « Version originale », jeudi 7 décembre 2017 à 20 h : 10 € plein tarif et 8 € étudiant, lycéen, collégien, groupe de plus de 10 personnes, carte MGEN, 4 € pour les primaires (séance scolaire)
- ◆ Orchestre de Besançon Bourgogne Franche-Comté « Nuage Rouge » jeudi 27 janvier 2018 à 14 h et 20 h : 10 € plein tarif et 8 € étudiant, lycéen, collégien, groupe de plus de 10 personnes, carte MGEN, 4 € pour les primaires (séance scolaire)
- ◆ « Les mines de rien », samedi 3 février 2018 à 20 h 30 : 10 € plein tarif et 8 € étudiant, lycéen, collégien, groupe de plus de 10 personnes, carte MGEN
- ◆ concert « Stadium tour » Wackids, samedi 7 avril 20 h : 10 € plein tarif et 8 € étudiant, lycéen, collégien, groupe de plus de 10 personnes, carte MGEN
- ◆ Orchestre symphonique de Pontarlier, « Concerto pour piano de Tchaïkovski » dimanche 29 avril 2018 à 17 h : 10 € plein tarif et 8 € étudiant, lycéen, collégien, groupe de plus de 10 personnes, carte MGEN

Danse

- ◆ samedi 4 novembre Cie Substances « Echo » : 10 € plein tarif et 8 € étudiant, lycéen, collégien, groupe de plus de 10 personnes, carte MGEN
- ◆ 14ème édition du festival de hip- hop sur Morteau : 10 € plein tarif et 8 € étudiant, lycéen, collégien, groupe de plus de 10 personnes, carte MGEN, 4€ pour les primaires (séance scolaire), pass 3 soirs 21 €
 - jeudi 11 janvier : Cie Massala « Transe » :
 - vendredi 12 janvier : Cie S'Poart « Traces » :
 - samedi 13 janvier : Cie Pyramid « Index » :
 - samedi 13 janvier : battle de 21h à minuit : 2€ tarif unique.

Madame ROULE constate avec satisfaction que les tarifs de la saison sont identiques à ceux de l'année précédente.

Madame le Maire souligne la pérennité de l'action culturelle à Morteau, avec la célébration en 2017 des 5 ans de la médiathèque et des 20 ans du théâtre. On notera également cette année les 50 ans de la MJC.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide les tarifs proposés pour la saison culturelle 2017/2018.

VII – AIDE A L'INSTALLATION DE COMMERCES EN CENTRE VILLE

Madame le Maire rappelle que par délibération n° CM2017/0504009 en date du 5 avril dernier, le Conseil a validé la mise en place, à compter du 1^{er} mai 2017, d'un dispositif d'aide à l'installation de commerces en centre-ville, sous la forme d'une subvention de 5 000 € versée aux commerçants indépendants qui créent, reprennent ou transfèrent leur activité au sein du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Depuis cette date, deux nouveaux commerçants se sont installés, qui peuvent prétendre à cette aide à l'installation :

- Monsieur BOURNEZ Mathias, résidant à Montlebon, qui a repris le 9 juin l'activité du bar « Le Terminus », rue de la Gare, commerce emblématique du centre-ville, qu'il souhaite développer auprès d'une clientèle plus familiale (après-midis jeux de société par exemple) ainsi que sur la partie snack.

- Madame GIRARDET Alice, résidant à Valdahon, qui a ouvert le 23 juin le salon de coiffure « La fille du Barbier », Grande rue, dans un local commercial vide depuis plusieurs mois. Son salon correspond aussi à une clientèle jeune, et maintient l'offre de centre ville suite à la fermeture d'un salon en 2016.

Conformément au règlement du dispositif d'aide, ces deux dossiers ont reçu en date du 5 juillet un avis favorable des responsables de l'Association des Commerçants de Morteau, Morteau Votre Ville. Madame BOITEUX précise que pour l'un des deux dossiers, la subvention ne pourra être versée que lorsque les dispositions réglementaires relatives aux poses d'enseignes seront totalement respectées.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'éligibilité de ces deux dossiers au dispositif d'aide à l'installation de commerces en centre ville, et autorise Madame le Maire à signer les conventions correspondantes avec chacun des deux commerçants.

VIII – RYTHMES SCOLAIRES – RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS

Madame le Maire expose qu'en application des dispositions du décret n° 2017-1108 en date du 27 juin dernier relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, le Directeur académique des services de l'éducation nationale peut, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur 4 jours.

Madame le Maire précise qu'à Morteau, l'ensemble des Conseils d'école de la commune se sont prononcés favorablement sur le retour à la semaine de 4 jours.

Au vu des délais très courts (demande à déposer avant le 7 juillet) ouverts par l'Education nationale pour une mise en œuvre à la rentrée 2017/2018, la Commune a donc déposé auprès du DASEN une demande d'autorisation pour le passage, dès la rentrée prochaine, aux rythmes suivants :

Horaires écoles maternelles Bois-Soleil, Pergaud et Centre et école primaire Pergaud

	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	8h30 – 11h30	13h30 - 16h30
MARDI	8h30 – 11h30	13h30 - 16h30
JEUDI	8h30 – 11h30	13h30 - 16h30
VENDREDI	8h30 – 11h30	13h30 - 16h30

Horaires école primaire Centre, accordés par le DASEN en 2016, afin de coordonner les horaires de bus et de permettre à tous les élèves d'arriver à l'heure en classe :

	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	8h25 – 11h25	13h25 - 16h25
MARDI	8h25 – 11h25	13h25 - 16h25
JEUDI	8h25 – 11h25	13h25 - 16h25
VENDREDI	8h25 – 11h25	13h25 - 16h25

Madame le Maire espère que le DASEN apportera un avis favorable à cette demande. Dans ce cas, une information complémentaire sera transmise aux familles.

Monsieur GAUME approuve ce retour à la semaine des 4 jours et regrette le gâchis des 3 dernières années. Madame BOITEUX attire l'attention sur les rythmes scolaires toujours différenciés entre les écoles publiques et privées, et se dit favorable à des journées plus courtes en réduisant un peu le temps des vacances, sous réserve de la possibilité effective pour les enfants de rentrer chez eux plus tôt. Madame VOJNOVIC, comme une grande partie des directeurs d'école du territoire, aurait souhaité une plus grande harmonisation des horaires sur la CCVM, ce que les délais très courts de réorganisation ne permettent pas totalement.

Madame le Maire précise que si cette nouvelle organisation du temps scolaire est acceptée, la ville maintiendra dans les écoles primaires un temps périscolaire du soir de 16 h 30 à 17 h 45, pendant lequel des études surveillées ou des activités culturelles ou sportives seront proposées aux enfants. Le tarif des activités périscolaires ne sera pas augmenté. Madame le Maire confirme, en réponse à Madame ROULE, son souhait de conserver la gratuité pour les études surveillées, très importantes pour les élèves. Madame le Maire précise également qu'il y aura toujours la possibilité pour les enfants de temps calmes, avec des livres ou des jeux de société.

Madame ROULE s'interroge sur les bienfaits du retour à la semaine scolaire de 4 jours pour les enfants, qui sont souvent plus réceptifs aux apprentissages en matinée qu'en fin de journée.

Au terme de ces échanges, le Conseil, par 1 OPPOSITION (Mme ROULE) et 26 voix POUR, valide cette proposition de retour à une semaine scolaire de 4 jours à compter de septembre 2017 et de maîtrise des tarifs des activités périscolaires.

IX – FINANCES ET PERSONNEL

1) Taxe d'habitation – Création d'un abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides

Madame le Maire informe le Conseil que l'article 1411 du Code Général des Impôts permet aux communes, sur délibération prise avant le 1^{er} octobre pour être applicable l'année suivante, d'instituer un abattement sur la valeur locative de leur habitation principale, abattement compris entre 10 et 20 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune, aux contribuables à la taxe d'habitation qui satisfont à l'une au moins des conditions suivantes :

- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité (article L.815-24 du code de la sécurité sociale)
- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés (article L.821-1 et suivants du code de la sécurité sociale)
- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence
- être titulaire de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » (article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles)
- occuper son habitation principale avec l'une des personnes visées aux quatre points ci-dessus.

Pour bénéficier de cet abattement, le contribuable concerné doit adresser aux services fiscaux de sa commune, avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation. Il doit également fournir les années suivantes sur simple demande tout justificatif sollicité, et informer

l'administration fiscale dès qu'il ne remplit plus les conditions pour bénéficier de l'abattement.

Tout en indiquant qu'il est difficile de connaître à priori le nombre de foyers concernés, Madame le Maire propose au Conseil de délibérer sur la mise en œuvre de cet abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides, à hauteur de 15 %. Elle précise que la population sera informée par le biais du bulletin municipal, du site internet, et des associations représentatives des personnes handicapées.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide la mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2018, de cet abattement spécial à la base sur la taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées ou invalides.

2) Taxe foncière sur les propriétés bâties – Suppression de l'exonération en faveur des logements présentant une performance énergétique globale élevée

Madame le Maire rappelle que par délibération N° CM2011/1103004 en date du 11 mars 2011, le Conseil avait décidé d'exonérer à hauteur de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour une durée de 5 ans les logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale était supérieur à celui imposé par la législation en vigueur. Pour 2015, cette exonération, qui suppose une déclaration spéciale des porteurs de projets auprès des services fiscaux, a représenté une baisse de 6 200 € des ressources fiscales de la commune.

Pour bénéficier de cette exonération, les logements concernés doivent être titulaires du label « Bâtiment Basse Consommation énergétique, BBC 2005 ». Or, la réglementation a depuis rejoint ce niveau de performance, avec la mise en application sur tous les permis déposés depuis janvier 2013 pour de la construction neuve de la Régulation Thermique 2012 (RT2012), qui impose une consommation énergétique maximale de 50 kWh/m²/an, et aucun nouveau dispositif réglementaire n'a été mis en œuvre.

Madame le Maire propose donc au Conseil de supprimer cette exonération en faveur des logements présentant une performance énergétique globale élevée.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité décide la suppression, à effet du 1^{er} janvier 2018, de l'exonération temporaire de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements présentant une performance énergétique globale élevée.

3) Modification de la liste des crédits de concours (article 6574 du budget principal)

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil à l'unanimité accepte de modifier comme suit le tableau des subventions inscrites à l'article 6574 annexé au budget primitif (budget principal) :

Harmonie de Morteau, pour l'organisation du carnaval 2017 : 500 Euros
Crédits non affectés : - 500 Euros

4) Modifications apportées au tableau des emplois permanents statutaires du personnel communal

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil à l'unanimité accepte de modifier comme suit le tableau des emplois permanents statutaires du personnel communal:

- création, à effet du 01/08/2017, d'un poste permanent statutaire à temps complet (35 h hebdomadaires) d'Adjoint technique
- création, à effet du 01/09/2017, d'un poste permanent statutaire à temps non complet (11,9 h hebdomadaires) d'Adjoint technique.

5) Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de locaux, de moyens et de personnels entre la commune de Morteau et la CCVM

Madame le Maire rappelle au Conseil que les services et les moyens de la commune de Morteau et de la Communauté de communes du Val de Morteau sont mutualisés, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de locaux, de moyens et de personnels régulièrement actualisée en fonction des évolutions dans les organisations et de la répartition réelle des temps de travail du personnel.

Elle expose ensuite qu'un personnel de la commune de Morteau, actuellement mis à disposition de la CCVM à hauteur de 55 % de son temps de travail, va voir son poste évoluer dans le cadre d'un projet de mutualisation du personnel en charge des missions de développement touristique entre la CCVM et le PETR PAYS Horloger, et ne devrait plus exercer de missions pour la commune de Morteau qu'à hauteur de 5 % de son temps de travail. Au regard de ce temps de travail minime, sa mutation auprès de la CCVM est naturellement envisagée.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de locaux, de moyens et de personnels entre la commune et la CCVM, afin d'intégrer la mutation de ce personnel de la commune de Morteau vers la CCVM, à effet du 1^{er} juillet 2017, et sa mise à disposition à compter de cette même date auprès de la commune de Morteau à hauteur de 5 % de son temps de travail.

X - INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du CGCT :

- décision 17007 (05/04/2017) portant attribution du marché de fourniture de matériel pour l'office de la nouvelle restauration scolaire de l'Ecole Pasteur à la société Install'Nord (Etupes), pour un montant de 11 127,08 € HT.
- décision 17008 (25/04/2017) portant attribution des travaux de rénovation de la sonorisation du cinéma l'Atalante à la société ADDE (Villeurbanne), pour un montant de 11 560 € HT.
- décision 17009 (28/04/2017) portant attribution des travaux de rénovation de la toiture de la MJC à l'entreprise LJ Toiture (Montlebon), pour un montant de 14 760,10 € HT.
- décision 17010 (07/06/2017) portant attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'accessibilité de l'école primaire Pergaud à Gérald Guillaume Architecte (Grand'Combe-Châteleu), pour un montant de 21 000 € HT.
- décision 17011 (07/06/2017) portant attribution du marché de réfection de la toiture de la crèche du chat Perché à la Menuiserie Mougins (Morteau), pour un montant de 13 956,50 € HT.
- décision 17012 (07/06/2017) portant attribution des travaux de rénovation du vitrage du gymnase Pergaud à l'entreprise Mazzotti (Morteau), pour un montant de 14 127,84 € HT.
- décision 17013 (07/06/2017) portant acquisition d'un véhicule avec benne auprès d'Iveco Mazzotti (Le Bélieu), pour un montant de 25 000 € HT.

Gestion du relais d'Assistantes Maternelles (RAM) : les relais d'assistantes maternelles sont des lieux d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistantes maternelles et

des professionnels de la petite enfance. Le RAM de Morteau est géré depuis sa création par la M.J.C., dans le cadre du projet de centre social de l'association.

Depuis de nombreuses années, la commune souhaite développer une démarche plus individualisée pour les familles en recherche d'un mode de garde pour leurs enfants, dans un objectif de « guichet unique » permettant d'accompagner les familles depuis leur 1^{er} contact avec le RAM jusqu'à la conclusion d'un contrat de garde auprès de l'une des 225 assistantes maternelles en activité ou d'une des structures d'accueil petite enfance publique ou privée du territoire. L'objectif serait alors de partir du besoin des parents, et non de l'organisation des différentes structures, en combinant le cas échéant plusieurs modes de garde. Cette demande de la commune est récurrente depuis plusieurs années, sans y parvenir.

Afin de renforcer la coordination avec l'ensemble des structures d'accueil, un appel d'offres a été lancé, à l'issue duquel l'ADMR du Doubs, gestionnaire actuel des crèches du Chat Perché et du Petit Chat Perché, est apparue mieux à même de remplir cet objectif espéré depuis longtemps par la commune dans l'intérêt des familles. Le transfert de la gestion du RAM à l'ADMR a ainsi été acté, à effet du 1^{er} septembre prochain. Il est précisé que cette option était incluse dans le marché de prestation de services signé avec l'ADMR en 2015.

Madame ROULE souhaite s'exprimer au nom de certains membres du Conseil d'administration de la MJC, dont le Président, très affectés par cette décision. Elle s'interroge sur les possibilités pour la commune de devenir référente en matière de RAM. Madame le Maire précise que la commune ne dispose pas actuellement des services nécessaires, mais que cela pourrait être envisagé à terme. Elle insiste sur la nécessité d'une évaluation précise et rapide du nouveau prestataire.

Journée nationale du commerce de proximité : une cinquantaine de commerçants du centre ville (inscription à l'opération et kits de communication dans les commerces), l'association de commerçants Morteau Votre Ville (communication presse) et la commune de Morteau (prise en charge pour moitié des kits de communication individuels, communication collective dans la ville, appui technique) participeront cette année encore à la journée nationale du commerce de proximité et du centre ville, le 14 octobre prochain.

Vision d'Artistes : Madame BOITEUX rappelle au Conseil que la seconde édition du concours de peinture et de dessins dans la rue « Vision d'Artistes » se tiendra le 26 août prochain à Morteau, et invite les Conseillers disponibles à venir l'aider à l'organisation de cette journée et encourager les artistes.